

COMMUNE DE MURIANETTE
266 montée du Champ de la Vigne
38420 MURIANETTE
☎ 04 76 77 11 26
✉ mairie@murianette.fr

FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE

**DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES
PROCEDURE ADAPTEE**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**

Date limite de remise des offres, le vendredi 8 août 2025 à 17h00.

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE CONTRACTANTE

COMMUNE DE MURIANETTE
266, montée du Champ de la Vigne
38420 MURIANETTE
☎ 04 76 77 11 26
✉ mairie@murianette.fr

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison de repas en liaison froide destinés à la restauration scolaire, aux enseignants et personnel communal de l'école de MURIANETTE.

2.1 Type de procédure :

Marché de fournitures et de services, à bons de commande, passé sous forme de procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES ET DUREE DU MARCHÉ

3.1 Mode de passation :

Le présent marché fait l'objet d'une procédure adaptée. L'étendue des besoins à satisfaire ne pouvant être entièrement arrêtée dans le présent marché, ce dernier prend la forme d'un marché à bons de commande. Les bons de commande seront émis en fonction des besoins de la collectivité.

La commune de Murianette s'autorise à passer en cas de besoin des marchés complémentaires et des marchés de prestations similaires en application de la réglementation en vigueur.

3.2 Contenu de la prestation :

Le titulaire s'engage à fabriquer et à livrer, au restaurant scolaire de la commune de Murianette, un nombre de repas en liaison froide :

- Destinés à la cantine scolaire : les lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant la période scolaire.

Le titulaire assure :

- l'élaboration des menus,
- la fabrication des repas classiques, spécifiques et festifs en conformité avec les prescriptions qualitatives et nutritionnelles,
- le conditionnement des plats cuisinés,
- le contrôle micro biologique,
- le transport et la livraison des repas sur le site,
- la formation du personnel de cantine.

3.3 Durée du marché :

Le présent marché sera passé pour une période allant du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2028. Il peut être reconduit pour une année scolaire à l'issue des 3 années, par décision écrite de la personne publique trois mois avant échéance. La reconduction du marché est considérée comme refusée si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai.

La durée du marché, reconductions comprises, ne peut excéder 4 ans.

3.4 Volume indicatif du marché :

Le nombre de repas par jour est estimé à :

- Enfants en maternelle : 30
- Enfants en élémentaire : 40
- Adultes : très occasionnellement

Nombre de repas annuels prévisionnels :

- Enfants en maternelle : 5460
- Enfants en élémentaire : 7280
- Adultes : 10

Le montant prévisionnel du marché est sans minimum et avec un maximum de 50 000 € HT par an.

3.5 Décomposition en tranches et lots :

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

3.6 Variantes :

Ce marché est lancé sans variantes.

3.7 Visite du site :

Avant la remise des offres, les candidats pourront sur rendez-vous effectuer une visite sur le site de la restauration de la commune sur une demie journée uniquement, accompagnés par un responsable de la collectivité.

3.8 Visite du site du restaurateur :

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander à visiter l(es) unité(s) de fabrication et à procéder à une dégustation sur place.

3.9 Négociation :

Dans le cadre de la procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats. En cas de négociation, celle-ci se fera avec les deux meilleurs candidats issus de l'analyse des offres avant la négociation et conformément aux critères de sélection des offres annoncés à l'article 9 du présent règlement de consultation.

ARTICLE 4 : DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 Documents constitutifs :

Le Dossier de Consultation des Entreprises est constitué des documents suivants :

- le présent règlement de la consultation à conserver par le candidat.
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
- l'Acte d'Engagement (AE).
- le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

4.2 Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :

Le DCE est téléchargeable sur le site des affiches : www.marchespublicsaffiches.com

ARTICLE 5 : MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir faire aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

6.1 Langue :

Tous les documents constituant ou accompagnant la candidature et/ou l'offre devront être rédigés en langue française.

6.2 Unité monétaire :

Le marché sera conclu en euros.

6.3 Forme des candidatures :

Les candidats au présent marché sont libres de soumissionner soit isolément, soit sous forme de groupement d'entreprises. Il est rappelé qu'un même candidat ne peut être mandataire de plus d'un groupement à la fois.

6.4 Sous-traitance :

La sous-traitance n'est pas autorisée.

6.5 Transmission des offres par voie électronique :

Les offres par voie électronique sont à adresser à : www.marchespublicsaffiches.com

ARTICLE 7 : PRESENTATION DES OFFRES

Date limite de réception des offres : le vendredi 8 août 2025 à 17h00

7.1 Délais de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 8 : CONSTITUTION DES CANDIDATURES ET OFFRES :

A – dossier candidature

Forme juridique :

- Lettre de candidature (imprimé DC1) ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager la société (DC2 ou forme libre) ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés (DC2 ou forme libre) ;
- Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun cas mentionné dans la réglementation en vigueur (DC1 ou forme libre).

Capacité économique et financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère le marché, réalisée au cours des trois derniers exercices (DC2 ou forme libre) ;
- La déclaration du candidat (DC2) dûment remplie et signée est acceptée pour l'entreprise unique.

Capacités professionnelles et techniques :

- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (DC2 ou forme libre) ;
- Liste des principaux services (similaires au marché) effectués au cours des trois dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire (DC2 ou forme libre). Les prestations du service sont prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut par une déclaration du candidat ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le prestataire dispose pour l'exécution des services (DC2 ou forme libre) ;
- Le(s) numéro(s) d'agrément des services vétérinaires ou le(s) numéro(s) de dispense pour les établissements non agréés.

En cas de groupement, les pièces sont à fournir pour l'ensemble des membres constituant le groupement.

A ce stade, le candidat pourra joindre s'il le souhaite (sera exigé pour le candidat retenu) :

- Les attestations et certificats prouvant la satisfaction aux obligations fiscales et sociales pour l'année précédant le marché (NOTI2 ou copie des certificats sociaux et fiscaux) ;
- L'attestation relative à la lutte contre le travail dissimulé (NOTI1)

B- Dossier offre

- L'acte d'engagement, approuvé, daté et signé
- Le bordereau de prix daté et signé
- Le CCAP portant sur les clauses administratives techniques particulières, paraphé, approuvé, daté et signé sans aucune modification
- Le CCTP portant sur les clauses techniques particulières, paraphé, approuvé, daté et signé sans aucune modification
- Un RIB
- Un mémoire technique comprenant impérativement les pièces suivantes :
- Les mesures que le candidat compte appliquer pour répondre à l'objectif de sécurité alimentaire, de l'équilibre alimentaire et de la variété des repas ;
 - En matière de nutrition (recommandations du GEMRCN) avec des exemples de menus selon les exigences indiquées dans le CCTP et pour toutes les catégories de convives,
 - En matière de traçabilité des produits (provenance des produits, emploi de label Bio, utilisation ou non d'OGM, moyens de contrôle...),
 - En matière de fabrication des repas (procédés, moyens d'exécution, qualification du personnel, procédures...),
 - En matière de livraison des repas (les méthodes de transport, les protocoles, la formation des chauffeurs...).
- L'organisation et les moyens envisagés pour pallier à tout arrêt momentané de prestations,
- Note descriptive et organisationnelle pour la mise en place des gastronomes,
- Une fiche technique pour le réchauffage des repas.
- Une fiche technique des gastronomes proposés,
- Les modalités de discussion fournisseur-acheteur en cours de marché (commission extra-municipale éducation, questionnaire, visite du site de fabrication, interlocuteurs dédiés...),
- Les animations et formations proposées,
- Engagements pour le développement durable en matière d'approvisionnement de qualité des produits issus de l'agriculture biologique, des circuits courts et du commerce équitable, et conventionnement avec des producteurs,
- Démarche interne environnementale et sociale (tri, gestion des déchets, transport, économies d'énergie, recyclage, insertion des personnes éloignées de l'emploi).

L'absence du mémoire pourra pénaliser l'entreprise lors du choix du titulaire

ARTICLE 9 : JUGEMENT DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères pondérés suivants :

Libellé	%
Qualité des prestations proposées : <ul style="list-style-type: none">- La variété des repas respectant l'équilibre alimentaire selon le GEMRCN- Des exemples de menus scolaires pour une période de 4 semaines en prenant en compte les éléments du CCTP- Part de crudités crues proposée dans les repas- Part des produits bio proposée dans les repas en complément des exigences annoncées dans le CCTP- Des exemples de menus améliorés et à thèmes- Des exemples d'adaptations des menus à un public ciblé (repas régimes, allergie)- service proposé pour la mise en place des gastronomes et la fiche technique des contenants- Provenance des viandes et procédés utilisés pour garantir leur traçabilité- Absence de produits contenant des OGM- Les animations et formations proposées- Le respect de délais de livraison et les moyens proposés pour les commandes- Capacité de discussion et de collaboration avec la collectivité pour les commissions extra-municipales éducation, les questionnaires de satisfaction, les visites de la cuisine centrale, les interlocuteurs dédiés- Moyens à mettre en place en cas de manquement momentané de prestations	40
Le prix estimé à partir des bordereaux de prix : <p>Le prix des prestations estimé à partir du bordereau des prix, l'offre présentera le prix unitaire du repas qui devra comprendre : le coût des denrées alimentaires, les frais de personnel, les frais de conditionnement, les autres frais d'exploitation, la livraison, les dotations aux amortissements ou le coût de location des matériels et bâtiments</p>	40
Démarche environnementale et sociale : <ul style="list-style-type: none">- Engagements pour le développement durable en matière d'approvisionnement de produits issus de l'agriculture biologique ou en conversion, produits issus des circuits courts et du commerce équitable, et conventionnement pour l'approvisionnement des fruits et légumes frais- Note sur la démarche interne environnementale et sociale (tri, gestion des déchets, transport, économies d'énergie, recyclage, lutte contre le gaspillage alimentaire, insertion des personnes éloignées de l'emploi)- Valorisation des produits de saison	20

9.1 Critère prix :

Le prix sera noté selon la formule suivante : Prix le plus bas / Prix examiné x 10, la note obtenue sera ensuite affectée d'un coefficient de pondération de 40%.

9.2 Critère qualité des prestations :

Les critères qualité des prestations seront notés de 0 à 1, la somme des points obtenus / par la somme des critères notés x 10. La note obtenue sera ensuite affectée d'un coefficient de pondération de 40%.

9.3 Critère, démarche environnementale et sociale :

Les critères de la démarche environnementale et sociale seront notés de 0 à 1, la somme des points obtenus / par la somme des critères notés x 10. La note obtenue sera ensuite affectée d'un coefficient de pondération de 20%.

9.4 Note globale et classement :

La note globale (exprimée sur 10) sera obtenue en additionnant chacune des notes pondérées obtenues aux articles 9.1, 9.2 et 9.3. Les offres seront ensuite classées par ordre décroissant de notation, la première étant celle ayant obtenu la plus forte note globale. Dans le cas où les offres obtiendraient la même note globale, le classement entre chacune d'entre elles s'effectuera sur la base du critère prix (qui sera alors prépondérant).

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire les certificats et attestations prévus au 1 et au 11 de l'article 46 du même code.

La collectivité se réserve le droit d'engager des négociations avec les meilleurs candidats à l'issue de l'analyse des offres.

ARTICLE 10 : RECOURS JURIDIQUE

Instance chargée des procédures de recours :

Les renseignements et modalités détaillés d'introduction des recours peuvent être obtenus auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE – 2, place de Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX - Tél. : 04.76.42.90.00 – Fax : 04.76.51.89.44

ARTICLE 11 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qu'ils jugent nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront s'adresser à la mairie de MURIANETTE. Une réponse sera alors adressée à toute entreprise ayant retiré le dossier.